



Conseil central
de la *Montérégie*

FONDS RÉGIONAL D'APPUI AUX LUTTES

Révisé à
l'Assemblée générale du
26 avril 2023

Le Fonds régional d'appui aux luttes du Conseil central de la Montérégie – CSN a été créé afin de respecter le mandat qui nous est confié par la Confédération des syndicats nationaux. En effet, en vertu des statuts et règlements de la centrale, il nous est confié de « promouvoir par tous les moyens possibles la solidarité de tous les syndiqué-es affiliés à la CSN, dans la limite de notre territoire, et des travailleuses et travailleurs en général ».

En ce sens, notre fonds ne se substitue pas au FDP de la CSN. Il est important de souligner qu'il sert à démontrer au syndicat en grève ou en lock-out, la solidarité de l'ensemble des syndicats CSN de notre territoire.

Aussi, nous avons convenu que le comité exécutif du conseil central peut, lorsque le fonds dépasse le barème fixé par les instances du Conseil central de la Montérégie – CSN, venir en aide à des syndicats en conflit à la CSN, à des organisations humanitaires ou à l'aide internationale.

C'est ainsi que nous avons ensemble déterminé les modalités d'application afin que les sommes disponibles servent aux seules fins citées précédemment. Le Fonds d'appui aux luttes du conseil central ne peut servir en aucun temps à faire des prêts à des syndicats ou à des individus.

Nous souhaitons que ces sommes versées aux syndicats soient gérées par un comité de secours, accompagné par la personne conseillère à la mobilisation. Sans vouloir dicter des normes à suivre, nous croyons qu'il est important de mentionner que ces sommes devraient être gérées dans un compte bancaire indépendant et servir à soutenir des travailleuses et travailleurs en difficulté temporaire afin que ces personnes puissent poursuivre la bataille et tenir *la minute de plus*.

La réglementation est la suivante :

Après 7 jours consécutifs de grève ou de lock-out, le conseil central émet un chèque de 1000 \$ au syndicat.

Par la suite, chaque mois, toujours à la date anniversaire du début du conflit et selon la liste officielle des personnes qui reçoivent du FDP, un chèque est émis au syndicat selon les échelons suivants :

Syndicat de 300 membres et moins	1 000 \$
Syndicat de 301 membres et plus	1 500 \$

Pour le dernier mois de conflit, un chèque sera émis au prorata du nombre de jours de conflit selon le montant attribué pour chaque mois.

Le comité exécutif du conseil central organise des levées de fonds au moyen d'activités de solidarité tels que : tournoi de golf, campagne du panier de Noël et autres. L'accumulation des sommes au Fonds d'appui aux luttes se fait à partir de ces activités et non d'un per capita spécial.

À l'occasion de la période des Fêtes, une partie de l'argent amassé lors de notre campagne du panier de Noël sera distribué aux syndicats en conflit. Le comité exécutif a cependant la responsabilité de s'assurer, si nécessaire, qu'une partie des sommes recueillies couvre les luttes pour l'année qui vient et en conséquence au besoin doit conserver la moitié des sommes lors de cette levée de fonds.

Le comité exécutif détermine, à partir des levées de fonds de l'année précédente, le montant disponible et approprié qui sera accordé aux syndicats en conflit. Afin de s'assurer de l'équité entre les syndicats, le comité exécutif du conseil central peut suspendre les versements jusqu'à ce que le fonds retrouve sa rentabilité.

Le conseil central peut exceptionnellement faire un prêt au Fonds d'appui aux luttes, ce prêt doit être sur une base temporaire et définie dans le temps.

Lorsque le fonds atteint plus de 50 000 \$, le comité exécutif peut disposer des sommes excédentaires pour venir en aide à des syndicats en conflit à la CSN, à des organisations humanitaires ou à l'aide internationale, selon la politique de dons de la CSN.

Un rapport du Fonds régional d'appui aux luttes est soumis à chaque fois que le conseil central présente des états financiers aux instances du Conseil central de la Montérégie – CSN.

Il est à noter que ce fonds a été créé à l'Assemblée générale du conseil central le 9 mai 2003, révisé en mai 2022 et à l'assemblée générale du 26 avril 2023.